

---

**PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE  
LABORATOIRE BIOES PAR LABORATOIRE CCD**

---

ENTRE

LABORATOIRE BIOES

ET

LABORATOIRE CCD

EN DATE DU 22 JANVIER 2020



**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

1. La société **Laboratoire Bioes**, société par actions simplifiée au capital de 2.700.000 euros, dont le siège social est situé au 48, rue des Petites Ecuries (75010), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 351 748 579, représentée par Mme Florence Thueux Vullierme, dûment habilitée (ci-après « **Bioes** »).

D'UNE PART,

**ET**

2. La société **Laboratoire CCD**, société par actions simplifiée au capital de 314.000 euros, dont le siège social est situé au 48, rue des Petites Ecuries (75010), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 642 038 368, représentée par Mme Florence Thueux Vullierme, dûment habilitée (ci-après « **CCD** »).

D'AUTRE PART,

Bioes et CCD sont ci-après dénommées ensemble les « **Parties** ».

# PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE BIOES

## PAR CCD

### I

#### CARACTERISTIQUES DES SOCIETES MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION DE FUSION COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES MODALITES DE LA FUSION PRINCIPES DE VALORISATION OPERATIONS INTERVENUES OU A INTERVENIR

#### Article 1. PRESENTATION DES SOCIETES

##### 1.1 Bioes

Bioes a été immatriculée le 17 juillet 1992, sous la forme d'une société par actions simplifiée.

Le capital social de Bioes s'élève à ce jour à 2.700.000 euros. Il est composé de 135.000 actions, de 20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de mêmes catégories.

Bioes est spécialisée notamment dans la recherche, la conception et ou l'élaboration de technologies relevant du domaine de la santé et/ou de la médication.

La société Patrick Choay SAS, précédemment associée de Bioes, a cédé les 1.782 actions de Bioes qu'elle détenait à la société CCD, qui en est alors devenue l'associé unique et détient, depuis le 05 décembre 2019, les 135.000 actions composant son capital social de Bioes.

Bioes n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès ou non à son capital, autre que les actions composant son capital social.

Bioes a pour objet social principalement tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement,

- la recherche, le développement, la fabrication, la commercialisation, la distribution, le stockage, la représentation, l'importation, l'exportation de tous produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques, diététiques, agroalimentaires ainsi que de tous produits cosmétologiques et d'hygiène,
- la prise de participation dans toutes entités dans le secteur des spécialités pharmaceutiques, de la médication familiale, de la cosmétologie et des produit cosmétiques, des produits d'hygiène et de soins, des produits diététiques et des produits relevant de la santé animale ;
- le dépôt, l'acquisition ou l'apport de tous brevets, marques et modèles, ainsi que leur cession, concession notamment sous forme de licence.

Elle exerce en outre une activité de courtage en médicaments pour le compte de CCD et est déclarée à ce titre auprès de l'Agence Nationale de Santé et de Médicaments (« ANSM »).

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Bioes ne fait pas offre au public.

## 1.2 CCD

CCD a été immatriculée le 29 juillet 1964, sous la forme de société anonyme et transformée en juin 2002 en société par actions simplifiée.

Son capital s'élève à ce jour à 314.000 euros. Il est divisé en 78.500 actions, de 4 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

CCD n'a pas émis de valeur mobilière donnant accès ou non à son capital, autres que les actions composant son capital social.

CCD a principalement pour objet, en France et à l'étranger :

- la fabrication, la préparation, le conditionnement, l'achat et la vente en gros ou en détail de tous produits pharmaceutiques, chimiques, médicaux, vétérinaires, diététiques, hygiéniques, de parfumerie, de beauté, de produits destinés à la nourriture des animaux, ainsi que tout matériel médico-chirurgical ;
- toutes recherches chimiques, pharmacologie, thérapeutiques et cliniques, ainsi que la propagation d'informations médicales et techniques se rapportant auxdits produits ;
- la commission et la représentation générales soit par elle-même, soit par des agents ou des représentants.

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

CCD ne fait pas offre au public.

## 1.3 Lien des Parties entre elles – Régime de la fusion

### 1.3.1 Liens en capital

A la date des présentes, CCD détient directement l'intégralité des actions et des droits de vote de Bioes.

A compter du dépôt du présent projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, l'intégralité des actions et des droits de vote de Bioes seront détenus en permanence par CCD. En conséquence, la fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées prévu par les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

### 1.3.2 Dirigeants Communs

La société Patrick Choay SAS est le président de CCD et de Bioes.

### 1.3.3 Procédure

#### (a) Commissaire à la fusion ou aux apports

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où CCD détient à ce jour la totalité des actions Bioes et s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y a pas lieu à l'intervention d'un commissaire à la fusion ou aux apports en charge de l'établissement du rapport mentionné à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

(b) Consultation des instances représentatives du personnel des Parties

Les instances représentatives du personnel compétentes ont été dûment informées sur le projet de fusion simplifiée lors de la réunion d'information ayant eu lieu le 15 janvier 2020.

(c) Publicité du projet de traité de fusion simplifiée

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le présent traité de fusion sera déposé auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 236-6 et R. 236-2-1 du Code de commerce, le présent traité de fusion et un avis seront publiés sur les sites Internet ad hoc des Parties, constitués et mis en ligne conformément aux dispositions susvisées et accessibles aux adresses suivantes :

- [www.laboratoire-ccd.fr](http://www.laboratoire-ccd.fr) (rubrique Communiqué de Presse); et
- [www.bioes.com](http://www.bioes.com).

## **Article 2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

L'opération prévue aux présentes s'inscrit dans le cadre de la simplification et de la rationalisation des structures du groupe Patrick Choay visant à regrouper les activités de Bioes de celles de CCD, et dans ce cadre, il est envisagé de procéder à la fusion-absorption de Bioes par CCD.

## **Article 3. DATE D'EFFET DE LA FUSION – COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'OPERATION**

### **3.1 Date de réalisation – Date d'effet comptable et fiscal**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la fusion sera réalisée à la date de constatation de la réalisation définitive par CCD, en sa qualité d'associé unique de Bioes, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4.1 du présent traité de fusion (la « **Date de Réalisation** »).

Les Parties décident néanmoins que la fusion prendra effet comptablement et fiscalement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (00h00), conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce (la « **Date d'Effet** »).

Toutes les opérations actives et passives réalisées par Bioes depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation (la « **Période Intercalaire** ») seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies par CCD. En tout état de cause, l'ensemble des écritures comptables passées pendant la Période Intercalaire sera transmis de plein droit à CCD.

### **3.2 Comptes retenus pour établir les conditions de la fusion**

La fusion sera réalisée sur la base des comptes de Bioes devant être arrêtés au 31 décembre 2019 de chacune des Parties, date de clôture de son dernier exercice social (les « **Comptes Définitifs** »).

Les éléments d'actif et de passif transférés au titre de la fusion en application des présentes ont été provisoirement évalués (i) sur la base des éléments figurant dans les comptes sociaux au 31 décembre 2018 de Bioes, tels qu'ils figurent en **Annexe 1** et (ii) de leur évaluation au 31 décembre 2019 (les « **Comptes de Référence** »), qui figure en **Annexe 2** des présentes.

Toute variation entre l'estimation de l'actif net transféré résultant des Comptes de Référence et le montant définitif ressortant des Comptes Définitifs viendra augmenter ou réduire le boni ou mali de fusion.

Les comptes mentionnés ci-dessus et les autres documents visés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce seront mis à la disposition de l'associée unique de Bioes et de l'associée unique de CCD dans les conditions légales et réglementaires. Les Parties ont à ce titre notamment arrêté des états comptables sociaux intermédiaires au 31 décembre 2019 qui seront mis à la disposition des associés uniques des Parties dans les conditions de l'article R. 236-3 du Code de commerce.

#### **Article 4. METHODE D'EVALUATION**

D'un point de vue comptable, et conformément aux dispositions du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables (traitement comptable des fusions et opérations assimilées), les actifs et passifs composant le patrimoine de Bioes seront transférés à CCD sur la base de leur valeur nette comptable à la Date d'Effet.

Les éléments d'actif et de passif transférés par Bioes à CCD en application du présent projet de fusion ont été évalués sur la base des Comptes de Référence de Bioes, ainsi qu'il résulte des désignations et évaluations des éléments d'actif et de passif transférés figurant ci-après.

## **II ABSORPTION DE BIOES PAR CCD**

#### **Article 5. CONSISTANCE DE L'APPORT**

Bioes transfère à CCD, dans le cadre de la fusion, l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé que :

- les actifs apportés à CCD et les passifs pris en charge par CCD décrits et énumérés aux Articles 5.1 et 5.2 des présentes, étaient compris dans le patrimoine de Bioes à la date retenue pour l'établissement des conditions de la fusion, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- comme ceci est exposé à l'Article 3 des présentes d'un point de vue fiscal et comptable la fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet et, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par Bioes pendant la Période Intercalaire seront exclusivement au profit ou à la charge de CCD et considérées comme accomplies par CCD, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la Date d'Effet ;
- le détail des éléments d'actif et de passif présenté aux Articles 5.1 et 5.2 des présentes n'a qu'un caractère indicatif et est par principe non limitatif, la fusion constituant une transmission universelle de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de Bioes à la Date de Réalisation ;
- du seul fait de la réalisation de la fusion et de la transmission universelle du patrimoine de Bioes qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs, ainsi que les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés, seront transférés à CCD dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

### 5.1 Désignation des éléments d'actif transférés :

En euros	Valeur brute	Amort / Dép	Valeur nette
<b>(1) Actif immobilisé, dont</b>	<b>151.326</b>	<b>85.258</b>	<b>66.068</b>
Immobilisations incorporelles	45.574	45.574	0
Immobilisations corporelles	28.328	28.328	0
Immobilisations financières	77.424	11.356	66.068
<b>(2) Actif circulant, dont</b>	<b>2.826.188</b>	<b>76.765</b>	<b>2.749.423</b>
Créances clients (et comptes rattachés)	1.275.014	76.765	1.198.249
Autres créances	1.108.364	-	1.108.364
Disponibilités	442.810	-	442.810
Charges constatées d'avances	0	-	0
<b>Montant total des actifs transférés</b>	<b>2.977.514</b>	<b>162.023</b>	<b>2.815.491</b>

Les chiffres figurant dans la ligne « montant total des actifs transférés » sont présentés en tenant compte des arrondis des lignes précédentes (la liasse fiscale et les comptes sociaux présentant des chiffres arrondis à l'entier le plus proche).

Afin de satisfaire aux conditions exigées pour bénéficier du régime de faveur en cas de fusion réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, les valeurs d'apport des éléments d'actif immobilisé sont ventilées dans les Comptes de Référence de Bioes figurant en **Annexe 1 et Annexe 2** en prenant en considération :

- le coût d'entrée en valeur d'origine ;
- les amortissements et provisions pour dépréciation.

### 5.2 Désignation des éléments de passif repris :

En euros	Valeur
Provision pour risque	39.000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12.778
Dettes fiscales et sociales	253.378
Dettes sur immobilisations (et comptes rattachés)	-
Dette fournisseur Groupe	26.206
Produits constatés d'avance	-
<b>Montant total des passifs repris</b>	<b>331.361</b>

Le chiffre figurant dans la ligne « montant total des passifs repris » est présenté en tenant compte des arrondis des lignes précédentes (la liasse fiscale et les comptes sociaux présentant des chiffres arrondis à l'entier le plus proche).

### 5.3 Actif net transféré

L'actif transféré étant évalué à 2.815.491 euros et le passif pris en charge étant égal à 331.361 euros, il résulte que l'actif net transféré par Bioes à CCD s'établit provisoirement à un montant de 2.484.130 euros à la Date d'Effet (l'« **Actif Net Apporté Provisoire** »).

L'Actif Net Apporté définitif sera établi dès que les Comptes Définitifs de Bioes auront été arrêtés.

#### 5.4 Engagements hors bilan

Indépendamment des éléments d'actif et de passif désignés ci-dessus, par l'effet de la fusion, CCD bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par Bioes et sera substitué à CCD dans la charge des engagements donnés par cette dernière. Ces engagements sont détaillés en **Annexe 3**.

#### Article 6. PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE DE BIOES TRANSFERE AU TITRE DE LA FUSION

CCD aura la propriété et la jouissance des biens et droits de Bioes en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de ce cette dernière société à compter de la Date de Réalisation, conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce.

Jusqu'au jour où la fusion sera devenue définitive, Bioes s'oblige à gérer ses biens et droits transmis avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition de ces éléments d'actif, le tout sans l'accord préalable de CCD.

#### Article 7. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE L'ABSORPTION PAR VOIE DE FUSION DE BIOES

Ainsi qu'il est dit aux articles ci-dessus, l'absorption par voie de fusion de Bioes par CCD est faite à charge pour CCD de reprendre à sa charge l'intégralité du passif de Bioes.

Le passif de Bioes sera supporté par CCD, laquelle sera débitrice des dettes de Bioes en lieu et place de Bioes, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de CCD et de Bioes dont la créance sera antérieure à la publication du présent projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de 30 jours à compter de la publication de l'avis prévu aux articles R. 236-2 et R. 236 2 1 du Code de commerce dans les conditions précisées à l'Article 1.3.3 (c).

L'absorption par voie de fusion de Bioes est en outre consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes :

- CCD sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de Bioes, qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elles-mêmes ;
- CCD supportera toutes les charges et obligations postérieures à la date de réalisation définitive de la fusion (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités transmis peuvent ou pourront être assujettis, et reprendra tous les engagements d'ordre fiscal et social pris par Bioes ;
- CCD sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre Bioes, tous contrats auxquels les Parties sont parties. CCD supportera les coûts des primes et redevances afférentes y compris les frais des avenants à établir ;
- CCD sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions conclus par Bioes avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans les bénéfices et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à Bioes ;
- CCD aura, après réalisation définitive de la présente fusion, tous pouvoirs pour, en lieu et place de Bioes, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions ;

- CCD sera tenue au passif de Bioes dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement, à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par Bioes et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.

Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins entre les éléments de passif énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, CCD sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge ;

- au cas où les créanciers formeraient opposition à la fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, Bioes fera son affaire, avec l'assistance de CCD, pour en obtenir mainlevée ;
- CCD se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens et activités transmis ;
- CCD remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits transmis, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Bioes devra, à première demande de CCD et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, fournir à CCD tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transmis, et notamment des sûretés et garanties transmises ;

- CCD aura également le droit, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, d'entreprendre ou de continuer à son nom, à ses frais, à ses risques et profits tant en demande qu'en défense, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs à ces éléments incorporels.

### **Modalités spécifiques aux salariés**

La réalisation de la présente fusion entraînera, en application des dispositions des articles L. 1224—1 à L. 1224-4 du Code de travail, le transfert automatique des contrats de travail des salariés rattachés à Bioes à la Date de Réalisation.

Les Parties reconnaissent avoir une parfaite connaissance de la liste, à la date des présentes des salariés concernés (les « **Salariés Transférés** »), comportant les nom, prénom, statut conventionnel, libellé de fonction, ancienneté des Salariés Transférés attachés à Bioes.

A ce titre, CCD s'engage, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, à reprendre tous les contrats de travail des Salariés Transférés (comprenant notamment les congés payés et éventuels jours de repos). CCD s'engage également à procéder à toutes les déclarations obligatoires auprès des organismes de sécurité sociale, chômage, retraite, retraite complémentaire et de formation afin d'assurer l'affiliation des Salariés Transférés.

Bioes s'engage à transférer à CCD à la Date de Réalisation, tous les documents, y compris les originaux des contrats de travail et avenants et les dossiers du personnel afférents aux Salariés Transférés et, plus généralement, lui permettant de satisfaire aux obligations législatives et réglementaires applicables.

## **Article 8. DECLARATIONS**

### **8.1 En ce qui concerne Bioes**

Bioes fait les déclarations et garanties suivantes qu'elle certifie être exactes et sincères à la date des présentes :

- elle a tout pouvoir, toute autorité et pleine capacité pour conclure et exécuter le présent projet de fusion, elle est une société valablement constituée et elle peut sans restriction prendre et exécuter les engagements à sa charge stipulés aux termes du présent projet de fusion ;
- elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements ou de faillite, ni ne fait ou n'a fait l'objet d'une procédure de liquidation de biens, de sauvegarde, de conciliation, de règlement judiciaire, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou amiable ou de toute autre procédure assimilée ;
- elle est à jour, relativement aux biens transférés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ; et
- elle n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

### **8.2 En ce qui concerne le patrimoine transféré**

Bioes fait les déclarations et garanties suivantes qu'elle certifie être exactes et sincères à la date des présentes :

- dans son patrimoine, ne figure ni immeuble ni droit immobilier ;
- les valeurs mobilières, droits sociaux ou actions de toute nature transférés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie ou droit quelconque qui soit de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété, ni d'aucune disposition statutaire ou extrastatutaire susceptible de faire obstacle à leur transfert ;
- les éléments et droits incorporels, les biens mobiliers et droits de toute nature transférés ne font l'objet d'aucun nantissement, privilège, saisie de droit, de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété ;
- elle n'a souscrit aucun autre engagement hors-bilan, que ceux mentionnés en **Annexe 3**.

### **8.3 En ce qui concerne CCD**

CCD fait les déclarations et garanties suivantes qu'elle certifie être exactes et sincères à la date des présentes :

- elle a été dûment constituée et existe valablement en vertu du droit français et elle dispose de la capacité pour conduire ses activités et être propriétaire de ses actifs et utiliser ses actifs ;
- elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements ou de faillite, ni ne fait ou n'a fait l'objet d'une procédure de liquidation de biens, de sauvegarde, de conciliation, de

règlement judiciaire, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou amiable ou de toute autre procédure assimilée ; et

- elle n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens.

### III

#### REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE

##### MONTANT PREVU DU BONI/MALI DE FUSION

##### DISSOLUTION DE BIOES

#### **Article 9. REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE – PRIME/BONI DE FUSION**

##### **9.1 Absence de rapport d'échange**

CCD détenant à la date de dépôt du présent projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Paris la totalité des actions de Bioes et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, à aucun échange d'actions de CCD contre les actions de Bioes. En conséquence, il ne sera procédé ni à la création d'actions nouvelles en rémunération de la transmission du patrimoine de Bioes au titre de la fusion, ni à une augmentation de capital de CCD.

Le patrimoine de Bioes sera dévolu à CCD, sans que celle-ci augmente son capital pour rémunérer l'apport effectué.

En conséquence, les Parties se dispensent en particulier de procéder à une évaluation de CCD et d'arrêter un rapport d'échange.

##### **9.2 Prime / Boni de fusion**

A la suite de l'acquisition par CCD des 1.782 actions auprès de la société Patrick Choay les actions de Bioes détenues par CCD sont inscrites pour un prix total de 3.474.321 euros et ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 1.237.501 euros. En conséquence, la valeur nette comptable des 135.000 actions détenues par CCD à la date des présentes dans le capital de Bioes figure dans les comptes de CCD est de 2.236.820 euros.

La différence entre l'Actif Net Apporté Provisoire de 2.484.130 euros et la valeur nette d'inscription des titres Bioes au bilan de CCD soit 2.236.820 euros constitue le boni de fusion qui sera porté, conformément aux normes comptables applicables, en compte de prime au bilan de CCD.

Le montant définitif du boni de fusion (et de la prime en résultant) sera déterminé dès que les Comptes Définitifs de Bioes auront été arrêtés.

#### **Article 10. DISSOLUTION DE BIOES**

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la fusion de Bioes par CCD, entraînera la dissolution sans liquidation de Bioes et la transmission universelle de son patrimoine à CCD.

**DATE DE REALISATION DE LA FUSION – REGIME FISCAL DE LA FUSION****Article 11. DATE DE REALISATION DE LA FUSION**

La fusion par absorption de Bioes par CCD interviendra le 23 février 2020 ou, si la période d'opposition des créanciers n'est pas expirée à cette date, à toute date ultérieure à laquelle le Président de CCD constatera l'expiration de la période d'opposition des créanciers, et au plus tard le 31 décembre 2020.

Il sera donné tous pouvoirs au Président de CCD pour procéder à toutes les constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de la fusion et à la dissolution de Bioes.

**Article 12. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS FISCALES****12.1 Stipulations générales**

La fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de Bioes, seront englobés dans le résultat imposable de CCD pour la totalité de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

**12.2 Engagements déclaratifs généraux**

Chacune des Parties s'engage à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui suit.

**12.3 Impôt sur les sociétés**

CCD et Bioes déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

CCD s'engage par conséquent à respecter les prescriptions suivantes imposées par l'article 210 A du Code général des impôts, et en conséquence à :

- reprendre à son passif :
  - (a) d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez Bioes et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
  - (b) d'autre part la réserve spéciale où Bioes a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des Impôts ;
- se substituer à Bioes, le cas échéant, pour la réintégration des plus-values et/ou résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la fusion ou des biens qui leur sont assimilés, en application des dispositions de l'article 210 A-3-c du Code général des impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de Bioes à la Date d'Effet ;

- le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, et ce dans les conditions et délais fixés par l'alinéa 3-d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables, et à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens ;
- inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal dans les écritures de Bioes à la Date d'Effet ou, à défaut, comprendre dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Bioes.

CCD s'engage, pour les éléments de l'actif immobilisé, à inscrire dans son bilan les écritures comptables de Bioes (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de Bioes.

CCD s'engage à se substituer, le cas échéant, à tous les engagements qu'aurait pu prendre Bioes à l'occasion d'opérations de fusions ou d'apports partiels d'actifs soumises au régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, notamment quant à la conservation des titres et au suivi des valeurs fiscales des biens transmis dans le cadre de ces opérations qui seraient compris dans l'opération.

En outre, CCD s'engage à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de Bioes, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du Code général des impôts. CCD s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la fusion, sur le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables de CCD, conformément au II de l'article 54 septies du Code général des impôts.

#### **12.4 Taxe sur la valeur ajoutée**

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts et de la documentation administrative référencée BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 en date du 3 janvier 2018, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée («TVA»), sont dispensés de cette taxe en cas d'apport en société d'une universalité totale ou partielle de biens.

Le montant total hors taxes de la transmission sera mentionné sur la déclaration de chiffre d'affaires sur la ligne «Autres opérations non-imposables».

Bioes transférera, le cas échéant, purement et simplement à CCD qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposera à la Date de Réalisation.

#### **12.5 Droits d'enregistrement**

La présente fusion sera enregistrée gratuitement conformément à l'article 816 du Code général des impôts.

#### **12.6 Autres impôts et taxes**

S'agissant des autres taxes et impôts, CCD sera subrogée dans tous les droits et obligations de Bioes et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives y afférents.

## 12.7 Au regard des taxes annexes

De façon générale, CCD se substituera de plein droit à Bioes pour tous les droits et obligations de Bioes concernant les autres taxes liées aux activités apportées et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

### Article 13. REMISE DE TITRES

Lorsque la présente convention sera devenue définitive, il sera remis à CCD tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits transférés.

### Article 14. FORMALITES DE DEPOT ET DE PUBLICITE – POUVOIRS – FRAIS – ELECTION DE DOMICILE

Bioes et CCD accompliront dans les délais légaux toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires ou consécutives à la réalisation de la fusion et, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la fusion.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

Tous les frais et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par CCD qui s'y oblige.

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font ès qualités élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

### Article 15. LOI APPLICABLE / LITIGE

Les présentes sont soumises à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution des présentes sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris  
le 22 janvier 2020  
en six (6) exemplaires originaux

  
LABORATOIRE CCD,  
représentée par Mme Florence Thueux Vullierme

  
LABORATOIRE BIOES,  
représentée par Mme Florence Thueux Vullierme

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** Comptes annuels de Bioes au 31 décembre 2018
- Annexe 2** Situation estimée de Bioes au 31 décembre 2019
- Annexe 3** Engagements hors bilan de Bioes



ANNEXE 1

Comptes annuels de Bioes au 31 décembre 2018

**Bilan Actif**

Laboratoire BIOES

Période du 01/01/18 au 31/12/18  
Edition du 29/05/19  
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	45 573,77	45 573,77		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>45 573,77</b>	<b>45 573,77</b>		
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	26 328,37	26 328,37		
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>26 328,37</b>	<b>26 328,37</b>		
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participation par M E				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	59 520,76	11 355,86	48 164,90	51 520,76
Autres immobilisations financières	14 903,00		14 903,00	14 903,00
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>74 423,76</b>	<b>11 355,86</b>	<b>63 067,90</b>	<b>66 423,76</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>148 325,90</b>	<b>83 258,00</b>	<b>63 067,90</b>	<b>66 423,76</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de produit de biens				
Stocks d'en-cours produit de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>				
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	720 056,24	76 765,16	643 291,08	338 377,30
Autres créances	1 132 556,38		1 132 556,38	1 207 017,54
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>1 852 612,62</b>	<b>76 765,16</b>	<b>1 775 847,46</b>	<b>1 545 394,84</b>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	836 193,30		836 193,30	991 202,06
Charges constatées d'avance	19 512,50		19 512,50	13 686,72
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>855 705,80</b>		<b>855 705,80</b>	<b>1 004 888,78</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 708 318,42</b>	<b>76 765,16</b>	<b>2 631 553,26</b>	<b>2 550 283,62</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				

# Bilan Passif

Laboratoire BIOES

Période du 01/01/18 au 31/12/18  
Edition du 29/05/19  
Teneur de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé	2 700 000,00	2 700 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 147 396,25	1 147 396,25
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	151 682,00	151 682,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(1 984 934,05)	(2 065 985,88)
Résultat de l'exercice	222 674,12	81 051,83
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>2 236 818,32</b>	<b>2 014 144,20</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 236 818,32</b>	<b>2 014 144,20</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>102 500,00</b>	<b>102 500,00</b>
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 254,00	
Emprunts et dettes financières divers		
<b>TOTAL dettes financières :</b>	<b>2 254,00</b>	
<b>AVANCES ET COMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS</b>		
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136 318,31	242 798,99
Dettes fiscales et sociales	216 730,53	183 364,19
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		93 900,00
<b>TOTAL dettes diverses :</b>	<b>353 048,84</b>	<b>500 063,18</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES</b>		
<b>DETTES</b>	<b>355 302,84</b>	<b>500 063,18</b>
<b>Écarts de conversion passif</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 894 021,19</b>	<b>2 016 707,38</b>

## Compte de Résultat (Première Partie)

Laboratoire BIOES

Période du 01/01/18 au 31/12/18

Edition du 29/05/19

Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 959 086,37		1 959 086,37	1 919 514,00
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>1 959 086,37</b>		<b>1 959 086,37</b>	<b>1 919 514,00</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				23 855,58
Réprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				59,42
Autres produits			31,99	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>1 959 118,36</b>	<b>1 943 429,00</b>
<b>CHARGES EXTERNES</b>				
Achats de marchandises (et droits de douane)				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement				
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)				
Autres achats et charges externes			1 201 197,67	1 181 389,99
<b>TOTAL charges externes :</b>			<b>1 201 197,67</b>	<b>1 181 389,99</b>
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS</b>			20 912,10	18 083,02
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
Salaires et traitements			422 208,50	453 581,41
Charges sociales			164 991,30	207 614,50
<b>TOTAL charges de personnel :</b>			<b>587 199,80</b>	<b>661 195,91</b>
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				531,66
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				24 235,64
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL dotations d'exploitation :</b>				<b>24 767,30</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			45,24	36,49
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>1 809 354,81</b>	<b>1 885 472,71</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>149 763,55</b>	<b>57 956,29</b>

## Compte de Résultat (Seconde Partie)

Laboratoire BIOES

Période du 01/01/18 au 31/12/18  
Edition du 29/05/19  
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>149 763,55</b>	<b>57 956,29</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	18 081,95	19 481,31
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>18 081,95</b>	<b>19 481,31</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions	3 355,86	8 000,00
Intérêts et charges assimilées		285,24
Différences négatives de change		0,01
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>3 355,86</b>	<b>8 285,25</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>14 726,09</b>	<b>11 196,06</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>164 489,64</b>	<b>69 152,35</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	77 299,73	20 984,02
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	<b>77 299,73</b>	<b>20 984,02</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(408,75)	9 084,54
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	<b>(408,75)</b>	<b>9 084,54</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>77 708,48</b>	<b>11 899,48</b>
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices	19 524,00	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 054 500,04</b>	<b>1 983 894,33</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 831 826,92</b>	<b>1 902 842,50</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>222 673,12</b>	<b>81 051,83</b>

## ANNEXE 2

### Situation estimée de Bioes au 31 décembre 2019

Textes	Pérreporting (012019-122019)	Pércomparaison (012018-162018)
205000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES (BREVE	45 574	45 574
280500 AMTS DES CONCESSIONS & DROITS SIMILAIR	(45 574)	(45 574)
Concessions, brevets, licences, marques, proc	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
218300 AUTRES IMMOBCORP(MATDE BUREAU ET INF	30 005	30 005
218300 AUTRES IMMOBCORP(MATDE BUREAU ET INF	(1 677)	(1 677)
281830 AMTS AUTRES IMMOBCORP(MATDE BUREAU	(28 573)	(28 573)
281830 AMTS AUTRES IMMOBCORP(MATDE BUREAU	245	245
Autres immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	-	-
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
IMMOBILISATIONS	-	-
+++++		
416000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	69 831	69 831
416000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	21 634	21 634
418130 CLIENTS FACTURES A ETABLIR - GROUPE	30 549	46 904
Créances Clients et Comptes rattachés	122 014	138 369
CLIENTS ET RATT	122 014	138 369
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
411300 CLIENTS GROUPE	1 153 000	581 687
455100 ASSOCIES-COMPTES COURANTS : PRINCIPAL	1 108 364	1 108 364
455800 ASSOCIES-INTERETS SUR COMPTES COURANTS	-	16 514
Créances Clients et Comptes rattachés	2 261 364	1 706 565
INTERCO CLIENTS ET RATT	2 261 364	1 706 565
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
491000 PROV POUR DEPREC-DES COMPTES CLIENTS	(76 765)	(76 765)
Autres créances	(76 765)	(76 765)
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-	19 513
Charges constatées d'avance	-	19 513
AUTRES CREANCES	(76 765)	(57 253)
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		

	409100 FOURNISSEURS DTS - AVCES& ACP TES VERS	1 692	-
Avances et acomptes reçues sur commandes		1 692	-
	401100 FOURNISSEURS ACHATS DE BIENS OU PRESTS	(14 470)	(93 171)
	401100 FOURNISSEURS ACHATS DE BIENS OU PRESTS	-	(1 689)
	408129 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	-	(33 006)
	408130 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES GRO	-	(8 453)
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		(14 470)	(136 318)
FOURNISSEURS ET RATT		(12 778)	(136 318)
	401300 FOURNISSEURS GROUPE	(26 206)	-
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés		(26 206)	-
INTERCO FOURNISSEURS ET RATT		(26 206)	-
	421000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	(3 280)	-
	425002 NDF A PAYER auxiliaisées	3 409	(187)
	428200 PERSONNEL - DETTES PROVPOUR CONGES A P	(29 745)	(29 745)
	428250 PERSONNEL PROVISION POUR PRIMES	-	(28 386)
	428700 PERSONNEL - AVANCES VERSEES	(2 955)	(745)
	431000 URSSAF (sécurité sociale - pôle emploi)	(25 948)	(13 033)
	437200 RETRAITES NC	(20 415)	(2 185)
	437300 PREVOYANCES	(6 216)	(1 018)
	437401 APGIS / GENERATION	(4 015)	(1 820)
	437500 RETRAITE CADRES	9 190	(776)
	438200 CS SUR PROVISION CONGES PAYES	(13 385)	(13 385)
	438630 ORGANISMES SOCIAUX - CAP TAXE APPREN	0	(2 831)
	438650 ORGANISMES SOCIAUX - CAP FORMATION C	(8 023)	(2 488)
	442100 ETAT PRELEVEMENT A LA SOURCE	19 436	-
	445510 TVA A DECAISSER	3	1
	445660 TVA SUR AUTRES BIENS ET SERVICES	1 258	272
	445662 TVA CEE	(0)	(0)
	445665 TVA SUR AUTRES BIENS & SERVICES (ENC	(2 518)	(2 082)
	445670 CREDIT DE TVA A REPORTER	21 827	-
	445710 TVA COLLECTEE	(1)	(1)
	445710 TVA COLLECTEE	1	1
	445712 TVA CEE	0	0
	445715 TVA COLLECTEE SUR ENCAISSEMENT	(192 000)	(96 000)
	445860 TVA / FACTURES NON PARVENUES	-	7 406
	445870 TVA / FACTURES A ETABLIR	-	(7 817)
	448600 ETAT - CHARGES A PAYER	-	(14 233)
Dettes fiscales et sociales		(253 378)	(209 052)
AUTRES DETTES		(253 378)	(209 052)

Textes	Pérreporting (012019-122019)	Pércomparaison (012018-162018)
274800 AUTRES PRETS	59 521	59 521
275100 DEPOTS VERSES	17 903	14 903
297400 DEPRECIATIONS PRETS	(11 356)	(11 356)
Prêts	66 068	63 068
EMPRUNTS / PRETS EXTERNES	66 068	63 068
511123 BI CRCA VIREMENT NATIONAL RECU	(205 361)	-
511823 BI CRCA CHEQUES RECUS	-	478
511923 BI CRCA CHEQUES EMIS	25	-
512023 BI CREDIT AGRICOLE	248 109	433 427
512024 BC CREDIT AGRICOLE - DEPOT A TERME	400 000	400 000
517223 BI CRCA CB-TELERGLT-PRELEVTE-EMPRUNT	(2 251)	(2 254)
518700 INTERETS COURUS A RECEVOIR	2 288	2 288
Disponibilités	442 810	833 939
DISPONIBLES ET PLACEMENTS	442 810	833 939
ENDETTEMENT NET DES PLACEMENTS	508 878	897 007
101000 CAPITAL SOUSCRIT - APPELE VERSE (NON AM)	(2 700 000)	(2 700 000)
104200 PRIMES DE FUSION	(1 147 396)	(1 147 396)
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	(1 147 396)	(1 147 396)
106100 RÉSERVE LÉGALE	(151 682)	(151 682)
Réserve légale	(151 682)	(151 682)
Réserves	(151 682)	(151 682)
PRIMES ET RESERVES	(1 299 078)	(1 299 078)
119000 REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBITEUR)	1 762 260	1 984 934
REPORT A NOUVEAU	1 762 260	1 984 934
120000 RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE)	(0)	-
RESULTAT DE L'ANNEE	(0)	-
899994 REPRISE DES BASE PNS FRs AVEC TVA EN AT	2 032	2 032
899995 REPRISE DES IMMOBILISATIONS	(2 192 406)	(2 192 406)
899996 REPRISE DES STOCKS	(1 524 204)	(1 524 204)
899996 REPRISE DES STOCKS	588 645	588 645
899997 REPRISE PNS FOURNISSEURS	1 428 011	1 428 011
899998 REPRISE PNS CLIENTS	(1 391 705)	(1 391 705)
899999 COMPTE DE REPRISE DE SOLDE	3 089 627	3 089 627
COMPTES DE REPRISE	-	-
FONDS PROPRES	(2 236 818)	(2 014 144)
151100 PROVPOUR RISQUES (POUR LITIGES)	(39 000)	(102 500)
Provisions pour risques	(39 000)	(102 500)
PROVISION RISQUES ET CHARGES	(39 000)	(102 500)

## ANNEXE 3

### Engagements hors bilan de Bioes

#### Engagements : Pour les indemnités de fin carrière

Le code du travail ou la convention collective dont dépend l'entité prévoit des indemnités de fin de carrière. Le montant des droits acquis par les salariés s'élève à 61 613 euros en valeur actuarielle.

Cette dernière a été calculée à partir des données suivantes :

- effectif présent au 31/12/2018
- âge de départ en retraite : 65 ans.
- taux d'augmentation des salaires : 1%
- table de mortalité TV 88/90
- taux de rotation ou turn over : 15% dégressif
- taux d'actualisation : 1,7%

